

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Délibération n°141

Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING ⁵ Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ² Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁴ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE ³ M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ¹ M. Alix GALBOIS	Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX M. Jean François PAYET M. Hanif RIAZE	M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT	Mme Kelly BELLO M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°143

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148

³A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN

⁴N'a pas pris part au vote de la délibération n°150

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 15 décembre 2022 Délibération n°141	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les articles L 1414-2, L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent la compétence de la CAO ainsi que les modalités d'élection de ses membres. Les autres modalités de fonctionnement tenant notamment au délai de convocation de la commission, à la gestion du partage des voix ainsi que des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires, ne sont quant à elles régies par aucune texte. Pour mieux encadrer l'activité de la CAO, il convient donc d'acter certaines règles de fonctionnement arrêtées dans un règlement intérieur propre à la commune de Saint-Louis.

Actuellement, en l'absence de règlement intérieur, le fonctionnement de la CAO de la commune de Saint-Louis notamment concernant la convocation des membres s'inspire du règlement intérieur du Conseil municipal.

Afin de fluidifier et de sécuriser le processus d'instruction des marchés concernés, il est donc proposé de mettre en oeuvre un règlement intérieur propre à la commune en y précisant le fonctionnement, les champs de compétence de la CAO ainsi que les limites de ceux-ci.

Le règlement intérieur, ainsi défini, servira de base juridique et sera opposable aux tiers et préviendra ainsi toute contestation quant à leur application.

Les principales règles définies au projet de règlement annexé sont les suivantes :

- la Présidente de la CAO est la Maire de plein droit et elle peut par arrêté déléguer ses fonctions de manière permanente ou de façon ponctuelle à un(e) élu(e) dûment habilité(e),
- la présidente ou son ou sa représentant(e) convoque les membres de la CAO par voie dématérialisée ou par voie postale,
- le délai de convocation de la CAO est fixé à 5 jours calendaires (jour de convocation non inclus),

- les rapports d'analyse des candidatures et des offres ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires sont communiqués le jour de la commission aux membres de la CAO présents,
- les rapports d'analyse et tous les documents s'y afférents seront disponibles pour consultation à la direction de la commande publique avant la date de CAO retenue,
- le quorum est atteint avec la présence de la présidente ou son ou sa représentant(e) et trois membres désignés,
- si le quorum n'est pas atteint, la CAO se réunit valablement sous un délai de 3 jours calendaires sans condition de quorum mais en présence de la présidente ou son ou sa représentant(e) et au moins un membre désigné,
- Seuls les membres ayant voix délibérative (présidente ou son ou sa représentant(e) et les membres désignés) procèdent au vote sur chaque affaire,
- la Présidente de la CAO a voix prépondérante en cas de partage de voix,
- la CAO n'a pas compétence pour déclarer irrecevable une candidature et pour rejeter des offres.

Eu égard à tout ce qui précède, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la CAO, joint en annexe.

II. DELIBERATION

Vu les articles L1414-2, L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°45 en date du 29 juillet 2020, par laquelle il a été proclamé une liste d'élus à caractère permanent pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Louis (CAO) : titulaires et suppléants,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver le Règlement intérieur de la CAO de la Commune de Saint-Louis.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**